

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 mars à 18h,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 8 mars 2024, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

Présents : Stéphane SAUVEBOIS, Maire,

Xavier SILLON, Stéphanie DEBOUT, Eric HAZAK, Jocelyne MARTIN, Delphine VAZEUX, Adjointes,

Michel MARTIN, maire délégué de Venosc,

Philippe PRIMATESTA, maire délégué de Mont de Lans,

Jean-Noël CHALVIN, Brigitte MANIN, Virginie DUMONT, Angélique AGUILAR, Estelle FAURE Romain

CHARREL, Cécile NEYRAUD, conseillers municipaux.

Absents : Etienne DRUMAIN, Agnès ARGENTIER

Pouvoirs : Laurent CAIOLO donne son pouvoir à Delphine VAZEUX

Florence BEL donne son pouvoir à Jocelyne MARTIN

Louise TEXIER LELONG donne son pouvoir à Michel MARTIN

Mélanie FIAT donne son pouvoir à Jean-Noël CHALVIN

Simon LAVAUD donne son pouvoir à Brigitte MANIN

Stéphane GALLAND donne son pouvoir à Cécile NEYRAUD

Secrétaire de séance : Jean-Noël CHALVIN

Monsieur le Maire ouvre la séance et informe l'assemblée des pouvoirs reçus :

Laurent CAIOLO donne son pouvoir à Delphine VAZEUX

Florence BEL donne son pouvoir à Jocelyne MARTIN

Louise TEXIER LELONG donne son pouvoir à Michel MARTIN

Mélanie FIAT donne son pouvoir à Jean-Noël CHALVIN

Simon LAVAUD donne son pouvoir à Brigitte MANIN

Stéphane GALLAND donne son pouvoir à Cécile NEYRAUD

Il propose de retenir la candidature de Jean-Noël CHALVIN aux fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée, les décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation consentie par le conseil municipal.

Décision n° 2024-031 Convention avec M. Mickaël GIMENEZ pour location du local n° 1 place Venosc

Décision n° 2024-033 Location d'un chalet et quatre terrains de tennis à Mme Annie CANAVESI et Mme Michèle CORTES

Décision n° 2024-034 avenant n° 2 au bail professionnel Maison médicale pour la location de 4 parkings supplémentaires au tarif de 50 € l'unité

Délibération n° 2024-035

Objet : Acquisition des terrains et bâtiments supportant la piscine et la patinoire (parcelle AL 527)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 18 décembre 2023, le conseil municipal a accepté le principe du versement d'un prix définitif et transactionnel de 1 146 392 € à la société Deux Alpes Loisirs au titre de l'acquisition des terrains et bâtiments supportant la piscine et la patinoire (volume 200 de la parcelle AL 527) et a autorisé le Maire à conclure un protocole transactionnel en ce sens.

L'article 4 du protocole transactionnel prévoit notamment à cet égard :

- que l'ensemble immobilier visé dans cette acquisition comprend la piscine, la patinoire, les terrasses, les bureaux, les vestiaires, les sanitaires ainsi que les locaux techniques ;
- que le prix de 1 146 392 € négocié entre la commune et la société Deux Alpes Loisirs en considération des avis rendus par la Direction Immobilières de l'État sera séquestré entre les mains du notaire responsable de la rédaction de l'acte de vente ;

- que la commune et la société Deux Alpes Loisirs s'engagent à procéder à la signature de l'acte authentique de vente de ce bien dans un délai de 90 jours à compter de la signature du protocole transactionnel ;

La signature de l'acte étant fixée au 18 mars prochain, il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition des terrains et bâtiments supportant la piscine et la patinoire (volume 200 de la parcelle AL 527) pour un montant de 1 146 392 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer l'acte d'acquisition

M. Chalvin demande si certains délais sont à respecter pour verser la somme. Celle-ci sera versée à la signature de l'acte.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'acquisition susvisée et autorise Monsieur le Maire ou son délégué à signer l'acte authentique.

Délibération n° 2024-036

Objet : Acquisition de parcelles foncières détenues par la société Deux Alpes Loisirs sur le territoire communal

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en séance du 18 décembre 2023, le conseil municipal a accepté le principe du versement au bénéfice de la société Deux Alpes Loisirs des sommes globales, définitives et transactionnelles suivantes :

- 453 608 € au titre de l'acquisition des fractions non encore indemnisées de parcelles autonomes constituant le support de biens de retour, telles que listées ci-dessous (à l'exception de la parcelle cadastrée AH 180) ;

Parcelle	Zonage	Surface	Pourcentage biens de retour	Surface biens de retour	Surface biens en propre	Valeur acquisition	Valeur surface bien de retour (déjà réglée)	Valeur surface Bien Propre (à régler par commune)
C866P	NS	1 550 m ²	10%	155 m ²	1 395 m ²	1 027 €	2 223 €	2 120 €
C867	NS	2 664 m ²	30%	799 m ²	1 865 m ²	1 069 €	321 €	2 834 €
AL187	NS	10 210 m ²	5%	511 m ²	9 700 m ²	85 300 €	4 265 €	73 910 €
AL418	NS	4 500 m ²	25%	1 125 m ²	3 375 m ²	40 121 €	10 030 €	25 718 €
C1135P	NS	3 100 m ²	20%	620 m ²	2 480 m ²	2 204 €	441 €	3 770 €
C886	NS	4 920 m ²	25%	1 230 m ²	3 690 m ²	1 974 €	494 €	5 609 €
C1113	NS	6 428 m ²	5%	321 m ²	6 107 m ²	- €	- €	4 641 €
AL346	NS	4 830 m ²	20%	966 m ²	3 864 m ²	11 627 €	2 325 €	29 444 €
AL341	NS	6 092 m ²	10%	609 m ²	5 483 m ²	9 909 €	991 €	41 779 €
AL51	UA	1 430 m ²	40%	572 m ²	858 m ²	7 622 €	3 049 €	42 900 €
AL425	NLS	5 027 m ²	5%	251 m ²	4 776 m ²	12 908 €	646 €	127 701 €
AL190	NS	10 366 m ²	5%	518 m ²	9 848 m ²	- €	- €	75 039 €
C1838	NSE	3 402 m ²	30%	1 021 m ²	2 381 m ²	- €	- €	18 143 €
TOTAL								453 608 €

- 305 940 € au titre de l'acquisition de plusieurs parcelles autonomes listées en annexe n° 4 du protocole et appartenant en propre à la société Deux Alpes Loisirs dont la parcelle AL 345 (265 m² - Grand Plan (front de neige devant Belambra).

L'assemblée a aussi autorisé le Maire a signé un protocole d'accord transactionnel qui retranscrivait ces engagements par lequel les parties se sont engagées à signer l'acte authentique dans un délai de 90 jours à compter de la signature du protocole transactionnel.

La signature de l'acte étant fixée au 18 mars prochain, il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition des fractions de terrains visés à l'Annexe n°2 du protocole transactionnel pour un montant de 453 608 € ;
- d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée n° 38253 AL 345 pour un montant de 7 086,10 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer l'acte d'acquisition

Monsieur le Maire précise que la société Deux Alpes Loisirs a souhaité garder la parcelle cadastrée AH180, située devant Vallée Blanche, malgré la proposition d'achat de la commune.

Monsieur le Maire précise par ailleurs que l'acquisition des parcelles visées à l'annexe 4 (hors parcelle AL 345) feront l'objet d'une délibération ultérieure car des coquilles relevées sur la liste doivent encore être corrigées. Il rappelle que par conséquent, la présente délibération ne porte que sur l'acquisition des fractions de terrains visés à l'Annexe n°2 et de la parcelle AL 345.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, les acquisitions foncières susvisées et autorise Monsieur le Maire ou son délégué à signer l'acte authentique.

L'ordre du jour terminé, la séance est levée à 18h20.

Le Maire, Stéphane SAUVEBOIS



Le secrétaire de séance, Jean-Noël CHALVIN

A handwritten signature in blue ink, which appears to be "JN", is written over a large, faint blue oval shape.